



Cowansville
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 2 mars 2021 à 19 h 30, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les règlements de zonage et de lotissement, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 450-452 rue Principale, que le logement soit localisé partiellement au rez-de-chaussée alors que le règlement de zonage mentionne que l'usage résidentiel est permis aux étages supérieurs et inférieurs au rez-de-chaussée uniquement.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant les numéros de lots 4 076 705 et 6 305 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, que la profondeur moyenne minimale des lots projetés 6 407 718 à 6 407 722, 6 407 726, 6 407 729, 6 407 730, 6 407 733 et 6 407 734, soit de 30 mètres minimum alors que le règlement de lotissement prévoit 35 mètres.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 356 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Robert, que l'aire de stationnement soit localisée à 0,60 m des lignes de lot arrière et latérales alors que le règlement de zonage en vigueur exige 1 mètre lorsque l'usage est autre que résidentiel; et à 0,50 mètre de l'emprise de la rue alors que le règlement de zonage exige 1,5 mètre minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 067 320 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 100 rue du Bordeaux, que la profondeur moyenne minimale du lot no 2 projeté, avec configuration irrégulière, soit de 16 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 30 mètres.

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal impliquant le rassemblement ou le déplacement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur les présentes demandes de dérogations mineures doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **25 février 2021** avant 16 h 30, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Demande de dérogation mineure – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

220, place Municipale

Cowansville (Québec) J2K 1T4

Ou par courriel : urbanismecowansville@ville.cowansville.qc.ca

Donné à Cowansville, ce 10 février 2021.

(S) *Julie Lamarche*

La greffière,
Julie Lamarche, OMA